



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 8 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 8 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants :15

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Pascale Roquesalane, Claude Bourges, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Martine Bardin, Vincent Boudry, Laurence Camera, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri

Absents ayant donné pouvoir : Josette Lacam à Sylvie Pietri

Absents : Pascal Gouzènes, Roger Baku Maduda, Sandra Caserio, Sylvain D'Amico, Patrick Djodi, Sylvain Gilibert, Laetitia Guerreiro, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault, Patrick Wunderle

Martine BARDIN a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 82/2025

REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE DU TITRE RESTAURANT

Rapporteur : Sylvain TANGUY

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 23 mars 2006 du conseil municipal instaurant les titres restaurant pour le personnel communal ;

VU la délibération n°22/09 du conseil municipal du 30 mars 2009 relative à la revalorisation des chèques déjeuner pour le personnel communal ;

VU la délibération n°116 du 16 décembre 2016 portant revalorisation des titres restaurant pour le personnel communal ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 décembre 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les dispositifs d'action sociale au regard du contexte économique et de l'inflation impactant le pouvoir d'achat des agents ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de poursuivre ses efforts en matière de soutien social envers ses agents ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la revalorisation, à compter du 1^{er} janvier 2026, de la valeur faciale du titre-restaurant à 9 euros.

DECIDE de maintenir la participation employeur à 55 % du montant du titre-restaurant, conformément aux plafonds prévus par la réglementation, ainsi que les critères d'attribution en vigueur.

PRECISE que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés chapitre 012.

AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

